



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE (FDET)

Le présent modèle est conforme :

- à l'Accord de Partenariat avec les municipalités signé le 30 octobre 2019



TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE	1
2.	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	2
2.1.	Ses objectifs	2
2.2.	Sa philosophie.....	2
3.	TERRITOIRE D'APPLICATION	2
4.	FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	2
5.	RÉPARTITION DU FDET DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	3
6.	PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE	3
6.1.	Entreprises et entrepreneurs admissibles	3
6.2.	Projets admissibles	3
6.3.	Dépenses admissibles	4
6.4.	Dépenses non admissibles.....	4
6.5.	Détermination de l'aide financière.....	4
6.6.	Obligations.....	4
6.7.	Modalités de financement.....	5
6.8.	Documents exigés.....	5
7.	PROGRAMME JEUNES ENTREPRENEUR(E)S	5
7.1.	Candidats admissibles.....	5
7.2.	Projets admissibles	5
7.2.1	Volet « Création d'une première entreprise ».....	6
7.2.2	Volet « Relève »	6
7.3.	Dépenses admissibles	6
7.3.1	Volet « Création d'une première entreprise ».....	6
7.3.2	Volet « Relève »	6
7.4.	Dépenses non admissibles.....	6
7.5.	Détermination de l'aide financière.....	7

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

7.6.	Modalités de financement.....	7
7.7.	Documents exigés.....	7
8.	PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE	8
8.1.	Organismes admissibles.....	8
8.2.	Projets admissibles	8
8.3.	Dépenses admissibles	8
8.4.	Dépenses non admissibles.....	9
8.5.	Détermination de l'aide financière.....	9
8.6.	Modalités de financement.....	9
8.7.	Documents exigés.....	9
9.	OFFRE DE SERVICE DE LA MRC	10
10.	RÈGLES DE GOUVERNANCE	12
11.	DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET ABROGATOIRE	12
12.	MISE EN OEUVRE	12

ANNEXES

A - Règles de gouvernance

B - Secteurs d'intervention

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

1. MISE EN CONTEXTE

Suivant la sanction du projet de loi no 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* sanctionnées à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, les municipalités régionales de comté ont reçu du soutien financier relatif à leurs compétences de développement local et régional sur leur territoire.

Afin d'appuyer les municipalités régionales de comté dans leur rôle, lequel comprend notamment le développement local et régional de leur territoire, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), leur délègue une part du Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle est répartie entre les MRC afin de soutenir toute mesure de développement économique. Le FRR, basé sur des principes de souplesse et d'imputabilité, permet ainsi à la MRC de Nicolet-Yamaska (MRC) de définir son modèle d'intervention et de jouer pleinement son rôle en matière de développement économique de son territoire.

Conformément aux exigences découlant de *l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, la présente *Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Nicolet-Yamaska* définit les bases administratives des programmes offerts en soutien aux entreprises, les critères d'analyse et les règles de gouvernance, le tout en accord avec les priorités d'intervention établies par la MRC de Nicolet-Yamaska.

Cette politique ne couvre pas les modalités du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), également communément désignés comme « Fonds locaux ».

Le genre masculin est utilisé dans le simple but de faciliter la rédaction et la compréhension du texte, mais ne se veut pas discriminatoire envers le sexe féminin.

Le terme « entreprise » désigne un ensemble d'activités économiques qui peuvent être réalisées autant par une personne physique (individu, promoteur, entrepreneur, etc.) que par une personne morale légalement constituée (société par actions, société en nom collectif, coopérative ou organisme à but non lucratif, etc.).

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

2. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

2.1 Ses objectifs

La *Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Nicolet-Yamaska* a pour objectifs de :

- Soutenir le démarrage, l'expansion et la relève d'entreprises viables;
- Supporter la création et le maintien d'emplois durables;
- Supporter des projets innovants;
- Supporter des projets qui entraînent la diversification économique du territoire.

L'application de cette politique se traduit par du soutien technique et financier pour diversifier et stimuler le développement économique du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

2.2 Sa philosophie

La philosophie de la présente politique repose sur deux grands principes :

- **Interventions priorisées dans des secteurs économiques porteurs**

Les secteurs qui ont été priorisés dans le cadre de cette politique sont le reflet de l'observation des résultats des investissements des dernières années. Ils sont reconnus comme étant générateurs de retombées tant au niveau de la création d'emplois que de la diversification économique de la MRC. Toutefois, tous les secteurs qui présentent un projet se distinguant au niveau de l'innovation seront considérés.

- **Investissement stratégique**

Les programmes d'aide financière qui sont présentés dans le cadre de cette politique s'inscrivent dans la volonté des leaders locaux de créer un milieu et des conditions favorables à l'émergence de nouvelles entreprises, au transfert d'entreprises, ainsi qu'au support des entreprises existantes dans leurs stratégies d'affaires.

3. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

4. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Afin de soutenir les projets de développement des entreprises, la MRC a créé un fonds de développement nommé le « *Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska* » (FDET).

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

Ce fonds comprend trois programmes :

- Le programme « **Soutien à l'investissement stratégique** » appuie l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes qui désirent concrétiser un projet de diversification de marchés, de développement de nouveaux produits, de développement de procédés permettant d'adopter une pratique écoresponsable, ou la mise en place de solutions numériques stratégiques.
- Le programme « **Jeunes entrepreneur(e)s** » vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première entreprise ou à prendre la relève d'une entreprise existante en leur offrant un support technique et financier.
- Le programme « **Aide au développement des entreprises en économie sociale** » vise à stimuler l'émergence de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale.

5. RÉPARTITION DU FDET DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

La répartition budgétaire entre les programmes du FDET est établie de la manière suivante :

Années	Soutien à l'investissement stratégique	Jeunes entrepreneur(e)s	Aide au développement des entreprises en économie sociale
2021	40 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

À la suite de l'adoption de son budget annuel, le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska établit la répartition annuelle du montant réservé au FDET entre les programmes. De même, il se réserve le droit d'effectuer le transfert des fonds d'un programme vers un autre programme.

6. PROGRAMME « SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE »

6.1 Entreprises et entrepreneurs admissibles

Toute entreprise privée légalement constituée dont les activités économiques se déroulent sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, sauf les entreprises privées des secteurs financiers.

6.2 Projets admissibles

Tout projet de diversification de marchés, de développement de nouveaux produits, de développement de procédés permettant d'adopter une pratique écoresponsable ou la mise en place de solutions numériques stratégiques. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière, de création ou de maintien d'emplois durables et la réalisation ne peut excéder une période maximale et continue de 12 mois.

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

6.3 Dépenses admissibles

- Prototype;
- Tests de laboratoire;
- Normes et certification;
- Propriété intellectuelle;
- Honoraires professionnels;
- Coût des activités et outils découlant d'un plan de commercialisation dans le cas du développement de nouveaux produits ou de nouveaux marchés;
- Coût d'acquisition d'immobilisations (incluant les frais d'installation pour la mise en marche).

6.4 Dépenses non admissibles

- Remboursement d'un déficit ou d'une dette;
- Le coût d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses déjà remboursées (ou remboursables) par un autre programme gouvernemental;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf s'il assure un service de proximité essentiel.

6.5 Détermination de l'aide financière

6.5.1 VOLET « DIVERSIFICATION »

Contribution financière non remboursable pouvant atteindre un maximum de 10 000 \$ par entreprise par année et ne dépassant pas 50 % des dépenses admissibles.

En tout temps, le pourcentage de contribution maximal ne doit pas excéder 50 % du coût total de projet et doit toujours tenir compte du cumul des autres aides gouvernementales.

Le seuil minimum d'intervention pour un projet dans le cadre de ce programme est de 2 000 \$.

6.6 Obligations

L'entreprise qui obtiendrait une aide financière au titre de la présente politique s'oblige à rencontrer les obligations suivantes, à défaut de quoi, le comité d'investissement pourrait exiger le remboursement de l'aide financière :

- Réaliser le projet d'entreprise sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

- Conserver les emplois actuels sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et ce, pour une période d'au moins deux ans;
- Fournir un rapport mensuel ou trimestriel de l'état de la situation de l'entreprise pour une période d'au moins deux ans.

6.7 Modalités de financement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

6.8 Documents exigés

Les entrepreneurs désirant obtenir un soutien financier doivent déposer les documents suivants :

- Un plan d'affaires complet, incluant les prévisions financières démontrant la viabilité et la rentabilité du projet;
- Le formulaire autorisé dûment complété;
- Les derniers états financiers de l'entreprise;
- Une copie de résolution désignant un représentant officiel du promoteur autorisé à signer les différents documents relatifs à la demande d'aide;
- Une copie des offres de service et soumissions des consultants requises au projet;
- Tout autre avis ou document annexe, au besoin.

7. PROGRAMME « JEUNES ENTREPRENEUR(E)S »

7.1 Candidats admissibles

Le candidat doit :

- Être un citoyen canadien ou un résident permanent du Québec;
- Avoir au moins 18 ans et au plus 40 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

7.2 Projets admissibles

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'opération qui démontre que l'entreprise à être créée ou acquise dans le cadre du volet « Relève » présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur;
- L'entrepreneur doit démontrer à la satisfaction de la MRC que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

- Être réalisé dans les secteurs d'intervention priorités par la MRC (voir annexe A);
- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet;
- Ne pas induire de substitution d'emplois ni de concurrence déloyale;
- Comporter des dépenses en immobilisation;
- Dont la réalisation ne peut excéder une période maximale et continue de 12 mois.

7.2.1 VOLET « CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE »

Création d'une première entreprise légalement constituée par l'entrepreneur, située sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, qui s'inscrit dans les secteurs identifiés en annexe et qui doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création d'emplois durables.

7.2.2 VOLET « RELÈVE »

Afin de favoriser la relève au sein d'entreprises existantes, une aide financière peut être accordée à tout jeune entrepreneur ou groupe de jeunes entrepreneurs de 40 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

7.3 Dépenses admissibles

7.3.1 VOLET « CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE »

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

7.3.2 VOLET « RELÈVE »

Les dépenses reliées à l'acquisition des actifs ou des titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

7.4 Dépenses non admissibles

- Remboursement d'un déficit ou d'une dette;
- Le coût d'un projet déjà réalisé;

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

- Les dépenses déjà remboursées (ou remboursables) par un autre programme gouvernemental;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf s'il assure un service de proximité essentiel.

7.5 Détermination de l'aide financière

Le montant total de l'aide financière sera déterminé par la MRC. Toutefois, la somme maximale accordée à un promoteur ou à un groupe de promoteurs admissibles ne peut atteindre plus de 5 000 \$ par projet. L'aide sera accordée à raison de 1 \$ pour chaque dollar investi en mise de fonds par le promoteur ou le groupe de promoteurs.

Dans les deux volets, le pourcentage de contribution maximal ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles.

Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder 50 % du coût de projet total.

Le seuil minimum d'intervention pour un projet dans le cadre de ce programme est de 2 000 \$.

7.6 Modalités de financement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

7.7 Documents exigés

- Un plan d'affaires complet, incluant les prévisions financières démontrant la viabilité et la rentabilité du projet;
- Le formulaire autorisé dûment complété;
- Les derniers états financiers de l'entreprise dans le cadre du Volet « Relève »;
- Une copie de résolution désignant un représentant officiel du promoteur autorisé à signer les différents documents relatifs à la demande d'aide;
- Preuve d'âge;
- Bilan personnel du promoteur ou du groupe de promoteurs;
- Tout autre avis ou document annexe, au besoin.

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

8. PROGRAMME « AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE »

8.1 Organismes admissibles

Tout organisme sans but lucratif ou coopérative légalement constitué(e) qui se qualifie comme une entreprise en économie sociale, c'est-à-dire qui répond aux deux critères suivants :

- Une organisation qui est constituée par une association de personnes réunies dans un cadre démocratique pour réaliser ensemble un objectif commun (défini comme étant la mission);
- Une organisation qui développe des activités économiques dans le cadre d'un marché concurrentiel en produisant et vendant des biens et services, mais dont la raison d'être est de permettre à l'organisation de réaliser sa mission.

8.2 Projets admissibles

Sont admissibles, les projets répondant aux caractéristiques suivantes :

- Permettre la production de biens ou de services et générer des revenus autonomes;
- Permettre la création ou le maintien d'emplois durables;
- Permettre la diversification ou la croissance des revenus autonomes de l'entreprise d'économie sociale;
- Entraîner des retombées locales soutenant le développement du territoire;
- Ne pas induire de substitution d'emplois ni de concurrence déloyale;
- S'appuyer sur un plan d'affaires complet présentant des états prévisionnels pour les trois prochaines années d'opération et démontrant sa viabilité et rentabilité;
- Comprendre une contribution de l'organisme qui peut prendre différentes formes : capital, équipement, contributions du milieu telles que prêt de locaux, prêt de ressources humaines, travail bénévole, etc.;
- Se dérouler sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- Dont la réalisation ne peut excéder une période maximale et continue de 12 mois.

8.3 Dépenses admissibles

Les projets des entreprises d'économie sociale pourront être considérés seulement s'ils ne peuvent faire l'objet d'un soutien financier par le biais d'autres programmes et mesures gouvernementaux.

Les dépenses admissibles sont :

- Les coûts d'honoraires professionnels se rapportant au projet;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

8.4 Dépenses non admissibles

- Remboursement d'un déficit ou d'une dette;
- Le coût d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses déjà couvertes par un autre programme gouvernemental ou contribution financière non remboursable;
- Toute dépense de fonctionnement régulière;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf s'il assure un service de proximité essentiel.

8.5 Détermination de l'aide financière

Le montant total de l'aide financière sera déterminé par la MRC en fonction de la demande et en fonction des besoins spécifiques de chaque projet. Toutefois, la somme maximum accordée à un organisme ne pourra excéder 5 000 \$ par organisme par année.

Le pourcentage de contribution maximal ne doit pas excéder 80 % des dépenses admissibles. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder 80 % du coût de projet total.

Le seuil minimum d'intervention pour un projet dans le cadre de ce programme est de 2 000 \$.

8.6 Modalités de financement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

8.7 Documents exigés

- Un plan d'affaires complet démontrant la viabilité financière et la rentabilité sociale du projet;
- Le formulaire autorisé dûment complété;
- Les derniers états financiers de l'entreprise;
- Le dernier rapport d'activités;
- La liste des membres du conseil d'administration;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme;
- Une copie de résolution désignant un représentant officiel du promoteur autorisé à signer les différents documents relatifs à la demande d'aide;
- Tout autre avis ou document annexe, au besoin.

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

9. OFFRE DE SERVICE DE LA MRC

L'offre de service consiste en un support technique sous forme d'accompagnement et de soutien à la réalisation de projet de nature économique ainsi qu'une aide financière sous forme de contribution non remboursable.

Démarrage, croissance, relève et consolidation

Nous nous assurons que vous ayez en main toutes les informations et les outils nécessaires pour prendre la meilleure décision quant à la réalisation de vos projets d'affaires :

- Remise d'une trousse de démarrage comprenant : guide de rédaction de plan d'affaires, répertoire des sources de financement et guide pas-à-pas pour le démarrage d'entreprise;
- Validation de l'idée d'entreprise;
- Planification des prochaines étapes à réaliser pour le promoteur;
- Présentation des différents partenaires du développement économique;
- Aide dans la recherche de financement et dans la rédaction des demandes d'aide financière;
- Aide à la rédaction du plan d'affaires et des prévisions financières;
- Offre de financement (remboursable ou non remboursable) permettant la création d'emploi durable dans notre MRC.

Soutien à l'expansion et la croissance d'entreprises existantes

Avec nos partenaires, nous vous aidons à élaborer des stratégies efficaces pour maximiser les retombées de vos projets.

- Organisation d'un réseau express réunissant à une même table tous les partenaires du développement économique;
- Aide dans la recherche de financement et dans la rédaction des demandes et du plan d'affaires;
- Offre de financement (remboursable ou non remboursable) pouvant contribuer à la réalisation de projets permettant la création ou le maintien d'emplois dans notre MRC.

Accompagnement et soutien aux jeunes entreprises de moins de 5 ans

Les premières années d'une nouvelle entreprise étant déterminantes, nous vous aidons à franchir cette période avec succès par des services-conseils en gestion et des formations spécialisées.

- La comptabilité et le coût de revient;
- Le marketing et la mise en marché;
- Le référencement aux services-conseils des partenaires du développement économique.

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

Soutien aux initiatives et projets collectifs issus de groupes d'entrepreneurs

Nous sommes à votre écoute afin de trouver des solutions collectives permettant de répondre à un besoin ou une opportunité d'affaires.

- Aide à la recherche de financement et dans la rédaction des demandes d'aides financières;
- Groupe de discussions et mise en commun pour répondre à des enjeux (main-d'œuvre, formations, etc.);
- Organisation d'un réseau express réunissant à une même table tous les partenaires.

Mise en valeur et développement du territoire

Dans le cadre d'une demande d'information provenant d'une entreprise pour une installation, une relocalisation ou une expansion, nous pouvons recenser les espaces industriels et commerciaux vacants et les proposer aux promoteurs selon leurs critères de sélection de sites afin de favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises ou de présenter des possibilités de croissance pour les entreprises existantes de notre MRC. Plus précisément, nous offrons les services suivants :

- Remise des photos aériennes des sites ciblés;
- Présenter les dimensions des terrains et bâtiments disponibles;
- Remettre et expliquer les renseignements sur le zonage et usage permis;
- Effectuer une visite des terrains et bâtiments;
- Présenter les avantages quant aux distances relatives aux axes routiers;
- Présenter les centres de formation de main-d'œuvre;
- Analyser le potentiel d'attraction de main-d'œuvre vers la destination ciblée;
- Présenter les organismes d'aide au recrutement de main-d'œuvre;
- Présenter les organismes de développement économique pouvant contribuer à la réalisation et au financement du projet dans le cadre d'un réseau express;
- Faire la recherche et fournir la liste des entrepreneurs en construction locaux ainsi qu'un prix budgétaire selon la construction demandée.

Rétention des entreprises existantes

Les différents partenaires socio-économiques du territoire s'unissent à la MRC afin de connaître et de comprendre les conditions favorisant la rétention de nos créateurs d'emplois. L'élaboration de stratégies efficaces et de démarches proactives est mise en œuvre dans le but de maintenir les activités économiques de nos entreprises sur le territoire, et par le fait même maximiser les retombées qu'elles engendrent. Nous offrons donc des services-conseils et de l'aide technique selon les champs d'interventions suivants :

- Recherche de financement;
- Réalisation de prévisions financières;
- Coût de revient et gestion financière;
- Stratégie de commercialisation;
- Mise en lien avec les organismes de développement économique pouvant contribuer à la réalisation du projet (réseau express).

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

10. RÈGLES DE GOUVERNANCE

L'annexe A décrit les principales règles de la gouvernance des fonds de la MRC sous la gestion du comité d'investissement commun, dont le *Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska* (FDET).

11. DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET ABROGATOIRE

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière.

Il est à noter que les modalités de la présente politique peuvent être sujettes à des modifications à tout moment, par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

12. MISE EN OEUVRE

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

ANNEXE A

RÈGLES DE GOUVERNANCE

Composition du comité d'investissement commun (CIC)

Le comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Nicolet-Yamaska est chargé d'assurer la saine gestion des fonds suivants :

- Fonds local d'investissement (FLI);
- Fonds local de solidarité (FLS);
- Fonds locaux constitué des deux fonds précédemment mentionnés en vertu d'une convention de partenariat et de la politique d'investissement commune FLI/FLS;
- Fonds de développement des entreprises du territoire (FDET).

Ainsi, le mandat du CIC est de maintenir, respecter et appliquer les politiques d'investissement suivantes :

- Politique d'investissement commune FLI/FLS;
- Politique de soutien aux entreprises.

Le CIC se compose de neuf personnes, dont notamment :

- 1 représentant élu siégeant au comité administratif de la MRC, désigné président d'office;
- 2 représentants élus, désignés par la MRC;
- 1 représentant désigné par le Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c.;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux autres que les trois précédents;
- 4 représentants du milieu socioéconomique, dont un représentant de l'entreprise privée établie au sein du territoire de la MRC.

En tout temps, la majorité des membres du CIC doit être composée de personnes indépendantes des parties prenantes de Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c., de la MRC et des municipalités qui la composent. Ces personnes proviennent du milieu socioéconomique local pouvant être un entrepreneur, un membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou un citoyen impliqué dans sa communauté.

Pour la tenue du comité d'investissement commun, les membres sont accompagnés par un membre de la direction de la MRC et l'un des conseillers en développement économique de la MRC. De même, le ministère de l'Économie et de l'Innovation peut désigner un représentant à titre d'observateur lors du comité. Ces derniers participent aux délibérations du comité, mais n'ont pas droit de vote.

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

QUORUM ET VOTE

La majorité des membres en fonction constitue le quorum à toutes les réunions du CIC. Bien que l'unanimité du comité soit encouragée, toute décision rendue doit être approuvée par la majorité des membres du CIC.

Le CIC est décisionnel. Une liste des investissements effectués sera déposée périodiquement au conseil des maires de la MRC aux fins d'entérinement.

Confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts

Les membres du CIC, la direction de la MRC ainsi que les membres du service de développement économique de la MRC s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts de même qu'ils s'engagent à la confidentialité concernant tout ce qui touche les dossiers et les décisions prises lors des comités ou toute autre rencontre de nature confidentielle.

L'engagement des membres du comité d'approbation sera officialisé et par la suite renouvelé annuellement par la signature du document « Code d'éthique et de déontologie des comités d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska ».

Aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par la MRC à :

- Un membre du Conseil des maires;
- Un dirigeant ou un employé de la MRC qui a des responsabilités décisionnelles relativement à l'utilisation des contributions reçues par la MRC;
- Une corporation dans laquelle un administrateur, un dirigeant ou un employé de la MRC détient un intérêt important. Aux fins de la présente politique, l'expression « intérêt important » signifie la détention du contrôle de fait ou de droit du capital-actions d'une corporation.

Processus de sélection

- Dépôt du plan d'affaires;
- Analyse du projet;
- Présentation du projet par le promoteur au CIC;
- Évaluation et prise de décision par le CIC du montant de l'aide accordée.

Suivi des dossiers

En acceptant l'aide financière, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à fournir un rapport mensuel ou trimestriel de l'état de la situation de l'entreprise (conciliation bancaire, bilan des activités) pour une période d'au moins deux ans.

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

ANNEXE B

SECTEURS D'INTERVENTION

Secteurs stratégiques priorités

Admissibles au soutien financier.

- Transformation métallique;
- Transformation agroalimentaire;
- Sécurité civile;
- Technologie liée à l'environnement;
- Entreprise contribuant au développement des secteurs stratégiques priorités.

Secteurs admissibles

Admissibles au soutien financier sous réserve de l'analyse par le comité.

- Entreprise manufacturière;
- Entreprise amenant un nouveau produit et/ou service dans la région;
- Entreprise récréotouristique apportant une clientèle extérieure à la région;
- Grossiste-distributeur;
- Entreprise favorisant la conservation, l'amélioration de l'environnement;
- Agriculture non traditionnelle et service relatif à l'agriculture, à la production agricole;
- Consultants offrant un nouveau service spécialisé à l'entreprise.

Secteurs non favorisés

Admissibles au soutien technique seulement dans le cas où il s'agit d'une relève d'une entreprise existante ou dans le cas où le promoteur fait la preuve que l'entreprise se distingue de la concurrence locale en exploitant un créneau spécialisé ou en ayant recours à un concept innovateur et qu'il est en mesure de prouver que la demande peut absorber un nouveau joueur sur le marché.

- Entreprise saisonnière;
- Entreprise de services aux particuliers :
 - Services personnels : coiffure, esthétique, bronzage, épilation, massothérapie;
 - Garage de mécanique générale, peinture, débosselage et poste d'essence;
 - Déneigement et aménagement paysager;
 - Entretien ménager, conciergerie d'immeuble à logements;
 - Service de garde, résidence de personnes âgées;
 - Service d'un membre d'une corporation professionnelle (comptable, avocat, notaire, etc.);
 - Construction et rénovation non spécialisée.

Mise à jour adoptée le 19 mai 2021

- Services aux entreprises déjà offerts et très développés :
 - Infographie;
 - Secrétariat;
 - Vente à commission;
 - Service d'un membre d'une corporation professionnelle (comptable, avocat, notaire, etc.);
 - Service de consultant ou conseiller;
 - Tenue de livres.

Projets non admissibles

- Entreprise à caractère sexuel, religieux ou politique;
- Toute autre projet d'entreprise portant à controverse tels que : les agences de rencontres, les jeux de guerre, le tarot, la numérologie, l'astrologie, les cours de croissance personnelle, les boutiques de prêt sur gage, les salons de tatouage et de piercing, armement et armes à feu, etc.;
- Entreprise franchisée;
- Entreprise du secteur financier ou immobilier locatif;
- Entreprise à caractère spéculatif;
- Commerce de détail ou restauration à forte concurrence qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet structurant pour la région ou ne visant pas le maintien de services de proximité, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante.
- Friperie, agence de voyages, fleuriste, articles usagés, artisanat, vente de véhicules et/ou de pièces automobiles neufs ou usagés, club vidéo, bar.

Cette liste est fournie à titre indicatif et peut s'avérer non exhaustive. À cet égard, le comité d'investissement commun (CIC) se réserve le droit d'accepter ou refuser un projet qui n'est pas spécifiquement décrit dans la présente liste.